



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUIN 2019

Lundi le 17 juin 2019
 À compter de 19 h
 Salle des délibérations du conseil municipal
 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Sylvie Surprenant	Mairesse
<u>CONSEILLERS(ÈRES)</u>	<u>DISTRICTS</u>
Armando Melo	Blanchard
Normand Toupin	Chapleau
Barbara Morin	De Sève
Michel Milette	Ducharme
Luc Vézina	Lonergan
Johane Michaud	Marie-Thérèse
Régine Apollon	Morris
Christian Charron	Verschelden

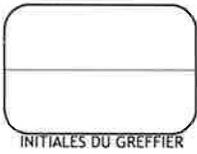
formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

Assistent également à la séance extraordinaire du conseil :

Marie Josée Tétreault	Assistant-greffier
Chantal Gauvreau	Directrice générale
Robert Asselin	Directeur général adjoint Division des services techniques

Madame la Mairesse invite les citoyens présents, les fonctionnaires municipaux et les membres du conseil municipal à un moment de réflexion.

Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance extraordinaire.



1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Jean-Luc Berthiaume
Greffier du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2019-296

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

Aucun citoyen présent - Aucune question

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

Adoption de
l'ordre du jour



Adjudication
du contrat
2019-32 -
services
professionnels
en évaluation
foncière

4.- GESTION DU TERRITOIRE

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2019-297

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour l'obtention de services professionnels en évaluation foncière municipale pour la confection du rôle triennal 2020-2021-2022, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de " *Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés* " a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés* ", 255, boulevard Crémazie Est, 9^e étage, Montréal (Québec) H2M 1M2, en date du 3 juin 2019, pour l'obtention de services professionnels en évaluation foncière municipale pour la confection et le dépôt du rôle triennal 2020-2021-2022, les opérations de mises à jour du rôle d'évaluation et de la matrice graphique pour les années 2020, 2021-2022 et la modernisation des dossiers non résidentiels 2019, selon le contrat d'ouvrage 2019-32, soit et est acceptée par le conseil municipal, ayant obtenu le plus haut pointage soit, 2,7533 points.
- **QUE** l'ensemble des tarifs dévoilés au bordereau de soumission détaillé daté du 3 juin 2019 et affichant la grille des taux unitaires soit et est retenu.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-150-00-417 du budget des activités financières et à même les excédents de fonctionnement non appropriés.

(Contrat d'ouvrage 2019-32)

Adoptée à l'unanimité.

6.- FINANCES

7.- RESSOURCES HUMAINES

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2019-298

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse est à préparer la modernisation d'une de ses artères commerciales principales, soit la rue Turgeon;

ATTENDU QU'afin de protéger les équipements nécessaires à cette modernisation et à leur entretien, il sera pertinent de détenir les servitudes requises, de gré à gré ou par expropriation;

ATTENDU QUE deux servitudes toucheront l'immeuble du 106, rue Turgeon et que les négociations engagées entre les parties n'ont pu permettre une entente à cet effet;

VU les dispositions contenues à la *Loi sur l'expropriation*.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse autorise le recours à l'article 53.2 de la *Loi sur l'expropriation* afin de permettre l'établissement des servitudes (trottoir et massif pour le transport d'énergie et de télécommunication) en façade de l'immeuble sis au 106, rue Turgeon, lot 2,505,856 du Cadastre du Québec.
- **QUE** M. Denis Deslauriers, arpenteur-géomètre, soit et est autorisé à produire les plans et descriptions techniques au soutien de ces procédures.
- **QUE** le cabinet d'avocats *Bélanger, Sauvé* soit et est mandaté pour accompagner la Ville dans ce dossier.
- **QUE** l'ensemble des déboursés (indemnité provisionnelle, honoraires professionnels, frais administratifs, etc.) soient et sont appropriés à même le règlement 1291 N.S.
- **QU'**enfin, le cas échéant, la mairesse (ou le maire suppléant) et le greffier (ou l'assistant-greffier) soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS



10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

13.- AFFAIRES NOUVELLES

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen présent - Aucune question

**15.- LEVÉE DE LA SÉANCE****RÉSOLUTION 2019-299**

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 19 h 04.

Adoptée à l'unanimité.

Levée de la
séance

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de mairesse (ou la personne qui préside la séance) et de greffier (ou de l'assistant-greffier en cas d'absence) que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

Date

M. Jean-Luc Berthiaume
Greffier de la Ville

Date

